



Arrêté du Maire n° 2023/ 10057

OBJET : Réservation de 5 places de stationnement devant le parvis de l'église, place de Gaulle du jeudi 30 novembre 2023 au lundi 8 janvier 2023 inclus, pour les « décors de Noël » ainsi que l'installation d'un chalet de Noël.

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver 5 places de stationnement devant le parvis de l'église, place de Gaulle, du jeudi 30 novembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 pour les « décors de Noël » et le chalet de Noël.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la période de Noël, différents décors sont entreposés, place de Gaulle, 5 places de stationnement sont réservées devant le parvis de l'église, du jeudi 30 novembre 2023 au lundi 8 janvier 2024.

Article 2 : L'association des commerçants organise différentes manifestations, pendant cette période, un chalet de Noël sera installé sur le parvis.

Article 3 : Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux
- . L'Association des Commerçants.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
Le jeudi 23 novembre 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIS

